



## AVIS

AT.19.50.AV

---

Révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Menuchenet, BOUILLON ET PALISEUL – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 17/05/2019

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Initiateur :* IDELUX
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 §4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 2/05/2019
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le RIE
- *Audition :* /

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Autour du carrefour de Menuchenet - zone forestière et zone d'habitat à caractère rural
- *Affectations proposées :* Zone d'activité économique mixte (ZAEM)
- *Compensations:* Zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts, zone d'habitat à caractère rural

### Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique mixte d'environ 20 hectares autour du carrefour giratoire de Menuchenet. L'objectif est de développer un parc d'activité économique pluricommunal. Les parcelles visées par le projet sont actuellement inscrites en zone forestière et en zone d'habitat à caractère rural.

Des compensations planologiques sont prévues pour une superficie de 21,2 hectares. Elles visent la désinscription d'une zone de loisirs et de deux zones d'activités économiques mixtes au profit de zones agricoles (16,4 ha), de zones d'espaces verts (0,7 ha), de zones forestières (3,2 ha) et de zones d'habitat à caractère rural (0,9 ha).

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Menuchenet, BOUILLON ET PALISEUL.**

Le Pôle valide le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales qui reprend et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT. Il demande toutefois d'être attentif à l'évaluation des compensations proposées conformément à l'alinéa 9 de cet article qui n'est pas explicitement repris dans le projet contenu.

Le Pôle attire également l'attention sur les points suivants :

- l'aménagement interne de la ZAEM et en particulier la sécurisation de ses accès étant donné que le site est traversé par plusieurs voiries régionales (N95, N819, N899) ;
- la limitation de l'imperméabilisation du sol et le recours à un mode d'implantation du bâti plus compact que l'implantation isolée classiquement utilisée.

Ces points, tout comme la question du phasage qui est abordé dans la procédure liée au périmètre de reconnaissance de zone, méritent d'être intégrés à la réflexion le plus en amont possible.



Samuël SAELENS  
Président